

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2012

---

## PROTECTION DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES ET DES NOMS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

### AMENDEMENT

N° 2

présenté par  
M. Fasquelle et M. Censi

-----

#### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 15, après le mot :

« utilisation »

insérer le mot :

« postérieure ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.